

<b>COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2015</b>
---

L'an deux mille quinze, le vingt six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

**Présents :** Mme le Maire, MM. Cazy, Duprez, Varlet, Vaucelle, Mmes Civiéro, Henry, MM. Hennebois, Laidain, Bahri, Huguet, Haudiquet, Planque, Mme Thery, M. Dufour, Mme D'Hondt, MM. Sellier, Rayer, Mmes Blondel, Folly, Dossu, Henry, Legros, Mme Kumm, M. Depta, Mmes Tricot, Bauchart.

**Elus absents mais représentés :**

M. Maës avec pouvoir à Mme Kumm  
Mme Majorel avec pouvoir à Mme Bauchart

**Secrétaire de séance :** Melle Legros.

Madame le Maire ouvre la séance publique et donne la parole à la secrétaire pour faire l'appel des élus présents ou représentés.

Le quorum étant constaté, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être évoqués d'autant que le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 n'appelle pas d'observations.

### **QUESTION 3 : ELEMENTS DE REFLEXION SUR L'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015** **INTRODUCTION AU DEBAT**

L'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe désormais la date limite de vote des budgets primitifs au 15 avril.

La transmission en Sous-préfecture du Budget Primitif devra intervenir dans les 15 jours suivant son adoption.

La loi du 6 février 1992 impose toutefois aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser au sein de l'assemblée municipale un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

La tenue de ce débat doit être justifiée chaque année dans le registre des délibérations. Il doit permettre d'obtenir un maximum d'informations sur la situation économique et sociale de la Nation et plus particulièrement de la Commune.

**1) Le Contexte National.**

Croissance

Les perspectives de croissance pour la France pourraient se situer autour de 1% pour l'exercice 2015 (+ 0,4% en 2014). Selon les analystes, l'année 2015 se présenterait sous de meilleurs auspices.

Inflation

L'inflation constatée en décembre 2014 a été égale à 0,10% et l'inflation moyenne 2014 a été de 0,51%.

L'année 2015 devrait avoir une inflation très faible, loin des 2% que cible la BCE.

Cette estimation constitue une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages, mais seulement transitoire car si l'activité ne repart pas, on assisterait alors à un ajustement des salaires, vers le bas vraisemblablement.

**2) Les concours financiers de l'Etat.**

Les Collectivités Territoriales vont être confrontées sur les trois prochaines années à une baisse des concours de l'Etat de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 (3,7 milliards d'euros par an).

En 2015, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales sera proportionnelle à leurs recettes de fonctionnement. Ainsi les communes et communautés de communes contribueront à hauteur de 2,071 M€, les départements à hauteur de 1,148 M€ et les régions de 451 M€.

En ce qui concerne Péronne, les mesures inappropriées des 6 dernières années et par conséquent les augmentations de charges diverses importantes auxquelles s'ajoutent les baisses de dotations depuis ces 6 dernières années ont conduit à amputer considérablement les marges de manœuvre de la ville sur l'exercice 2015.

#### Baisse de la dotation forfaitaire de la DGF par rapport à 2013.

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	81 652 €	81 652 €	81 652 €	81 652 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		201 353 €	201 353 €	201 353 €
			201 353 €	201 353 €
				201 353 €
Perte annuelle par rapport à 2013	81 652 €	283 005 €	44 357 €	685 710 €

DGF versée pour 2013 = 2 274 473 €

DGF versée pour 2014 = 2 168 191 € - 4,90 %

DGF attendue pour 2015 = 1 966 838 € - 10,23 %

#### 3) La Fiscalité Locale

Le produit fiscal de 2014 (maintien des taux par rapport à 2013) a été de 4 276 438 €.

L'état de notification pour 2015 ne sera connu qu'à la mi-mars 2015.

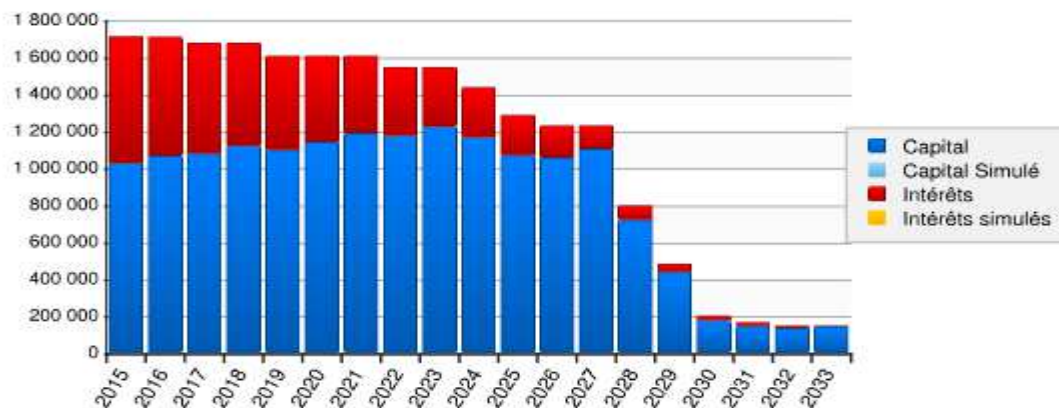
Il est cependant à noter la baisse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) de 545 834 € en 2014 à 400 834 € en 2015, soit moins **145 000 €**

A défaut de connaître les produits précis communiqués par l'administration, il n'est pas possible de déterminer le produit fiscal attendu. Des recettes supplémentaires et des économies sont nécessaires pour tenir compte de la baisse de la DGF, de la CVAE. Nous avons d'ailleurs déjà engagé une procédure de redressement au niveau des charges de fonctionnement qui s'avèrent trop importantes pour la taille de la commune.

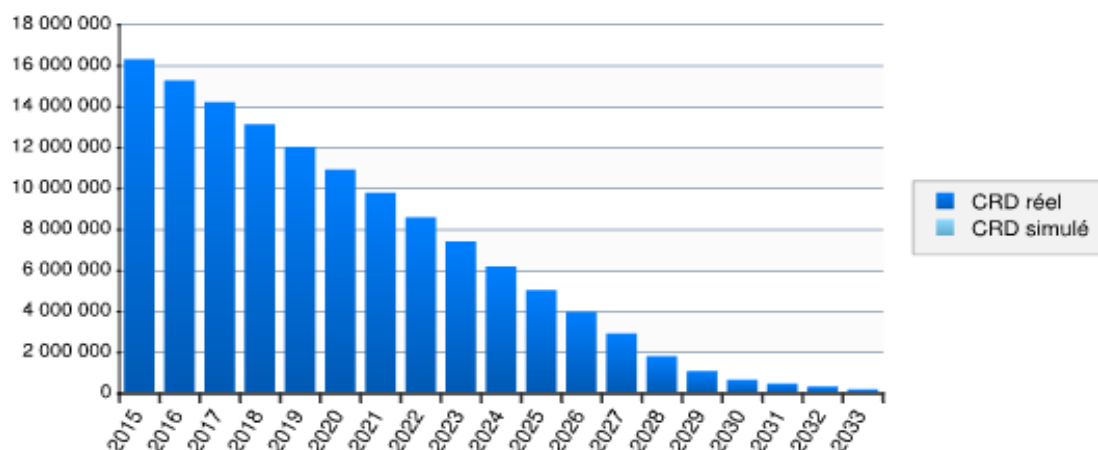
Certaines charges s'avèrent, par ailleurs, pour le moment incompressibles. (La dette et la masse salariale).

#### 4) Profil d'extinction global par exercice de la dette

### Flux de remboursement



## Evolution du CRD



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	16 265 801.28 €	1 025 499.46 €	* 688 449.64 €	* 1 713 949.10 €	15 240 301.82 €
2016	15 240 301.82 €	1 065 711.99 €	* 645 207.73 €	* 1 710 919.72 €	14 174 589.83 €
2017	14 174 589.83 €	1 077 328.92 €	* 600 048.79 €	* 1 677 377.71 €	13 097 260.91 €
2018	13 097 260.91 €	1 121 322.93 €	* 556 273.50 €	* 1 677 596.43 €	11 975 937.98 €
2019	11 975 937.98 €	1 095 935.38 €	* 511 201.94 €	* 1 607 137.32 €	10 880 002.60 €
2020	10 880 002.60 €	1 140 834.48 €	* 468 040.39 €	* 1 608 874.87 €	9 739 168.12 €
2021	9 739 168.12 €	1 187 754.74 €	* 420 959.01 €	* 1 608 713.75 €	8 551 413.38 €
2022	8 551 413.38 €	1 174 774.32 €	* 372 203.36 €	* 1 546 977.68 €	7 376 639.06 €
2023	7 376 639.06 €	1 224 089.51 €	* 322 208.45 €	* 1 546 297.96 €	6 152 549.55 €
2024	6 152 549.55 €	1 166 279.37 €	* 271 545.92 €	* 1 437 825.29 €	4 986 270.18 €
2025	4 986 270.18 €	1 067 826.19 €	* 220 632.47 €	* 1 288 458.66 €	3 918 443.99 €
2026	3 918 443.99 €	1 057 127.57 €	* 173 782.03 €	* 1 230 909.60 €	2 861 316.42 €
2027	2 861 316.42 €	1 104 419.23 €	* 126 961.46 €	* 1 231 380.69 €	1 756 897.19 €
2028	1 756 897.19 €	720 531.73 €	* 78 254.15 €	* 798 785.88 €	1 036 365.46 €
2029	1 036 365.46 €	436 790.36 €	* 45 256.64 €	* 482 047.00 €	599 575.10 €
2030	599 575.10 €	176 210.31 €	26 501.99 €	202 712.30 €	423 364.79 €
2031	423 364.79 €	146 610.00 €	19 018.68 €	165 628.68 €	276 754.79 €
2032	276 754.79 €	134 673.78 €	12 745.94 €	147 419.72 €	142 081.01 €
2033	142 081.01 €	142 081.01 €	6 525.66 €	148 606.67 €	0.00 €
		<b>16 265 801.28 €</b>	<b>* 5 565 817.75 €</b>	<b>* 21 831 619.03 €</b>	

### 5) La Masse Salariale

Evolution des charges de personnel

**2009 : 5 541 035,54 €**

2010 : 5 633 079,29 €

2011 : 5 691 474,84 €

2012 : 5 850 248,04 €

2013 : 6 119 357,07 €

2014 : 6 360 874,00 €

**2015 : 6 200 000,00 €** Estimation

La masse salariale a explosé de 2012 à 2014 (+ 500 000 €), notamment avec l'embauche de 14 personnes au Centre Social, pour atteindre un ratio de 56% par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Nous devrions être autour de 45%, nous ne pourrions pas remplacer tous les départs en retraite.

### **Les orientations stratégiques.**

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'Etat, par le ralentissement économique local, par la baisse de la population (8238 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 - 8176 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon l'INSEE), par la gestion inappropriée de la précédente équipe municipale et par des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas de prise (rythmes scolaires, normes, mesures salariales...) les orientations du projet de Budget 2015 se déclinent selon les axes suivants :

- Diminution des dépenses de fonctionnement en ayant pour objectif le maintien des services publics de qualité. (Renégociation des contrats de fourniture, mutualisation des équipements et des personnels, non remplacement des agents devant faire valoir leurs droits à la retraite, limitation des festivités et manifestations publiques non officielles...) en dehors des initiatives prises pour la commémoration de la guerre 1914/1918.
- Amélioration de la capacité d'autofinancement et non recours à l'emprunt à long terme.
- Hausse ajustée de la fiscalité nécessaire au redressement des finances communales.
- Poursuite des négociations avec les prêteurs pour alléger le poids de la dette.
- Investissement limité aux opérations indispensables dans l'objectif de maintenir le patrimoine communal à un juste niveau d'entretien et de sécurité.

### **Les actions essentielles en matière d'investissement.**

La section « investissement du Budget Principal » devra être équilibrée en reprenant un minimum de capacité en section de fonctionnement.

C'est une situation financière plus que critique, qu'il nous faut gérer au quotidien avec une grande prudence et une grande clairvoyance.

L'héritage de la précédente équipe municipale : dépenses inconsidérées, investissements inappropriés, dégradation générale des finances locales depuis plusieurs années dont la progression des dépenses plus rapide que celle des recettes.

Compte-tenu de la dégradation des comptes, du désengagement constant de l'Etat et des difficultés des ménages, la programmation des investissements sera réduite à un niveau essentiellement limité.

Pour les budgets annexes, des actions sont dorénavant engagées pour améliorer de façon indispensable les résultats consolidés de la Commune.

- ZAN : poursuite des négociations en cours avec de potentiels acquéreurs.
- ZI la Chapelette : Projets de cession pour tout ou partie de l'immobilier situé dans l'emprise Flodor – amélioration de la défense incendie de la Zone.
- ZAC de Maismont : Choix d'un concessionnaire pour lancer sans tarder la commercialisation des 32 premières parcelles en accession à la propriété. Recherche d'investisseurs pour un programme d'ensemble locatif.
- ZAC de Sainte-Radegonde : Clôture du Budget annexe avec intégration des résultats antérieurs dans le Budget Principal.
- Pépinière d'entreprises : Intégration d'une partie des résultats antérieurs dans le Budget Principal.
- Cinéma « Le Picardy » : Amélioration des résultats pour permettre l'équilibre de la gestion.
- Camping « Le Brochet » : Incitation à un meilleur dynamisme et renforcement de la communication.

## **QUESTION 2 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME**

Le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la constitution le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article L5211-6-1 du code général des Collectivités Territoriales autorisant les communes à fixer librement le nombre de leurs représentants au sein du Conseil Communautaire.

Les préfets ont été sollicités pour modifier la composition des conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord dans les deux cas suivants :

- communes ayant un contentieux introduit devant les différentes juridictions avant le 20 juin 2014.
- communes dans lesquelles le Conseil Municipal a partiellement ou intégralement été renouvelé depuis les dernières élections municipales.

Ce dernier point concerne la CCHS puisque le Conseil Municipal de Longavesnes a été entièrement renouvelé en raison du décès de son Maire.

De ce fait, Mme la Préfète de la Région de Picardie, Préfète de la Somme demande au Conseil Municipal de modifier sa représentativité au sein de l'Assemblée Communautaire comme suit :

<b>Péronne</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>Répartition libre</b>	<b>Population municipale 2014</b>	<b>Disposition L5211-6 du CGCT</b>	<b>Conséquence</b>
	7 887	19 représentants	7796	18	-1

De ce fait, et comme l'oblige le Code Général des Collectivités Locales, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation par scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- Dépôt des listes
- Scrutin
- Désignation
- Proclamation des résultats

Après dépôt des listes, les résultats des votes par bulletins secrets et avec détermination à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, donnent :

Inscrits : 29

Nombre de votants : 28

Nombre de nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

### **ONT OBTENU et ONT ETE DESIGNES :**

- Thérèse DHEYGERS
- Mickaël DUPREZ
- Catherine ANDREU épouse HENRY
- Arnold LAIDAIN
- Dany TRICOT
- Thierry CAZY
- Anne-Marie HARLE
- Jean-Claude VAUCELLE
- Carmen CIVIERO
- Philippe VARLET
- Christiane DOSSU
- Olivier HENNEBOIS
- Katia BLONDEL
- Jean-Luc RAYER
- Valérie KUMM
- Jérôme DEPTA
- Annie BAUCHART
- Gautier MAES

**QUESTION 3 : DEMANDE DE REAMENAGEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA SAIP POUR LE FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS, RUE BEAUBOIS.**

Le Conseil d'Administration de la SAIP, dans sa séance du 16 décembre 2014, a décidé le réaménagement des prêts effectués pour financer la réalisation de 6 logements locatifs, rue Beaubois.

Le Conseil Municipal, doit de ce fait, modifier également sa délibération concernant la garantie accordée à 100 % sur les prêts réaménagés de la SAIP.

La Commune bénéficiera ainsi d'une réduction de ses cautions.

Conditions des nouveaux prêts :

**1) Caisse d'Epargne de Picardie**

- CRD au 05 janvier 2015 : 884 378,85 €
- Taux fixe : 2,85%
- Durée résiduelle : 22 ans
- Echéances constantes : 54 661,93 €

**2) Crédit Foncier de France**

- Montant : 704 712 €
- Taux fixe : 1,39 % + Euribor 6 mois (0,126% le 18 février 2015)
- Durée totale : 18 ans

**3) Crédit Agricole Brie Picardie**

- Montant : 321 251,33
- Taux fixe : 2,40 %
- 180 échéances mensuelles

**Adopté à l'unanimité**

**QUESTION 4 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME POUR LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE AU COURS DE L'EXERCICE 2013**

A la demande de la ville, la Communauté de Communes a accepté de réaliser des travaux complémentaires au programme de travaux neufs de voirie de l'année 2013 moyennant le versement d'un fonds de concours.

Cette programmation pour un coût de 412 028,47 € HTa concerné : les rues Georges Clémenceau et du Pot d'Étain ainsi que l'Impasse des Tilleuls.

Le financement des travaux s'est effectué de la façon suivante :

- |             |                                    |
|-------------|------------------------------------|
| - CCHS :    | 206 014,24 € (enveloppe communale) |
| - Commune : | 206 014,24 €                       |

La CCHS, maître d'ouvrage, récupérera le FCTVA.

Le Conseil Municipal doit approuver le montage financier proposé et autoriser la signature de la convention de fonds de concours.

**Adopté à l'unanimité.**

### **QUESTION 5 : CONVENTION AVEC LE SIVOS SAINT-EXUPERY DE COMBLES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT PERONNAIS**

Une classe de type CLIS a été ouverte à Combles pour accueillir les enfants en difficultés provenant de communes limitrophes à Combles non rattachés au SIVOS SAINT-EXUPERY.

Pour l'année scolaire 2014/2015, un enfant de Péronne est scolarisé dans cet établissement.

Il convient, par conséquent, d'approuver les termes d'une convention financière pour participer aux frais de fonctionnement de l'école sur la base de 668,00 € par enfant et pour l'année scolaire.

**Adopté avec 22 POUR  
7 abstentions**

### **QUESTION 6 : REMPLACEMENT DE DELEGUES COMMUNAUX AU SVA**

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat de la Vallée des Anguillières (SVA).

A l'article 6 : Représentative des communes de ces statuts, il est signalé que les communes classées entre 5001 et 9000 habitants auraient 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Pour compléter la délibération en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal doit délibérer pour mettre à jour la liste de ses représentants comme suit : (désignation du 4<sup>ème</sup> suppléant – proposition : M. MAES).

#### **Les résultats de vote à bulletins secrets donnent :**

Nombre de votants : 29

Nombre de nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majoré absolu : 15

Monsieur MAES a obtenu 29 voix

Les délégués du Conseil Municipal au SVA sont :

#### **Titulaires :**

1 - Madame Thérèse DHEYGERS

2 - Monsieur Jean-Luc RAYER

3 - Monsieur Denis BOULANGER

4 - Monsieur Dany HAUDIQUET

#### **Suppléants :**

1- Madame Séverine FOLLY

2- Monsieur Arnold LAIDAIN

3- Madame Katia BLONDEL

4- Monsieur Gautier MAES

### **QUESTION 7 : TARIFS POUR LA VENTE DE BOIS AVEC EFFET DU 1<sup>ER</sup> MARS 2015**

Le Service Technique de la commune procède régulièrement à l'abattage d'arbres devenus dangereux ou à maturité.

Dans le but de procéder à la vente de ces stères de bois, il est proposé de fixer la tarification suivante :

- 20,00 € le stère pour du bois de 3<sup>me</sup> catégorie.
- 25,00 € le stère pour du bois de catégorie supérieure (hêtre, charme, frêne...)

**Adopté à l'unanimité**

### **QUESTION 8 : CONVENTION FINANCIERE POUR LA FABRICATION ET LA POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE DANS LE PARC DU CAM**

La ville de Maison Carrée, située à 12 kms d'Alger en Algérie a adopté la commune de Péronne comme filleule après les destructions de la guerre 1914/1918.

De 1921 à 1923, sa population et ses associations se sont mobilisées financièrement pour aménager le Parc du CAM et le théâtre de verdure devenu depuis les années quatre vingt dix la propriété du Conseil Général de la Somme.

Pour rappeler cet élan de solidarité, l'association « le rassemblement des copains de Maison-Carrée » et les rapatriés de Maison Carrée souhaitent apposer une plaque commémorative à proximité du CAM et de l'Historial.

Le coût de la plaque évalué à environ 1 200 € sera supporté par la ville à hauteur de 50% par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle.

La date du 12 juillet 2015 a été retenue pour l'inauguration de ce témoignage.

**Adopté avec 23 POUR  
6 ABSTENTIONS**

### **QUESTION 9 : DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE DESTINEE A L'EXTENSION DU LYCEE AGRICOLE, rue du QUINCONCE**

Par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2002, le Conseil Municipal a décidé la vente de deux emprises foncières dans le quartier du Quinconce, l'une de 1 298 m<sup>2</sup> en domaine privé et l'autre de 248 m<sup>2</sup> en domaine public communal au profit du Conseil Régional de Picardie.

Ces parcelles permettront de réaliser un meilleurs accès au lycée agricole.

Il convient de corriger le classement de la parcelle de 248 m<sup>2</sup> et de l'affecter au domaine privé communal.

Madame kumm directement concerné par le dossier n'a pas pris part au vote.

**Adopté avec 28 POUR**

### **QUESTION 10 : LOCATION DU VIDEOPROJECTEUR DE L'ESPACE MAC ORLAN**

Il est proposé de fixer un tarif de 200 € pour la location, à la journée, du vidéoprojecteur situé à l'Espace Mac Orlan afin de couvrir les frais de maintenance.

**Adopté à l'unanimité**



## LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

**DECISION N° 48/2014 : DECIDE** de contracter une ouverture de crédit pour le financement des besoins ponctuels pour un montant de 800 000 € dans les conditions suivantes : durée 12 mois maximum, index de référence EURIBOR 3 mois 0,08 %, Marge 1,75%, périodicité de facturation des intérêts trimestriels, frais de dossier 1 600,00 €.

**DECISION N° 49/2014 : D'APPROUVER** le contrat d'abonnement avec la société ECOLAB (dératissage et désinsectisation d'une classe et cuisine de la Chapelle) pour un montant de 325 € HT soit 390,00 € TTC pour une durée d'un an.

**DECISION N° 50/2014 : D'APPROUVER et de SIGNER** la convention avec FORMALEV ENTREPRISES DE PERONNE, pour assurer pendant deux jours la formation d'exploitation des installations électriques pour 6 personnes, d'un montant de 1 400 €

**DECISION N° 51/2014 : D'ACCEPTER** les remboursements suivants : 1 180,89 € - remboursement du GAN, pour détérioration du feu tricolore et 634,80 € - remboursement de GENERALI, pour détérioration de deux barrières situées à l'angle rue Caisse Epargne et rue G. Clémenceau.

**DECISION N° 52/2014 : D'AUTORISER** la modification des biens mis à disposition à la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie) qui porte la nouvelle surface totale à 15 ha 71 a 80 ca au lieu de 16 ha 26 a 70 ca pour une redevance annuelle qui s'élève à 2 043,34 €.

**DECISION N° 53/2014 : D'APPROUVER** les termes d'une convention de participation financière avec le CNFPT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour certaines formations particulières différentes de celles qui ont été prévues dans le programme du CNFPT.

**DECISION N° 54/2014 : DE RENOUVELER** la mission de Monsieur Jean-Louis RAYEZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 au tarif horaire d'intervention de 85,00 € HT avec une remise de 23% (arrondi à 20 € HT) soit un taux horaire de 65,00 € plus la TVA 20%.

**DECISION N° 55/2014 : D'ACCEPTER** les remboursements suivants : un chèque d'avoir de BNP Paribas d'un montant de 306,00 € et un remboursement d'un montant de 412,11 € de l'assureur GAN pour une dégradation d'un véhicule situé dans le garage municipal.

**DECISION N° 56/2014 : DE REGLER** à titre exceptionnel, les repas de quatre agents qui pour une raison technique n'ont pu effectuer leur formation à Ham mais à Péronne, pour un montant total de 24,20 €.

**DECISION N° 57/2014 : D'APPROUVER et de SIGNER** le contrat de formation pour approfondir les connaissances dans l'application des règles d'hygiène, la démarche HACCP et le plan de Maîtrise Sanitaire au personnel de la crèche avec l'institut de formation en restauration pour un montant de 895,84 € nets.

**DECISION N° 58/2014 : D'APPROUVER et SIGNER** les contrats ou conventions qui seront établis pour les interventions, dans le cadre de l'organisation du salon du livre, de l'association compagnie Est Ouest qui effectuera un spectacle de danse sur le thème « Vingt poèmes d'amour et une chanson désespérée » pour un montant de 480,00 € net (répétitions et journée du spectacle) et de l'association EKTOS qui assurera des ateliers de pratique artistique de danse autour de la thématique « La mort du cygne » et le « Faune » pendant 5 jours pour un montant de 1 080,00 €,

**DECISION N° 59/2014 : D'APPROUVER** les conventions passées avec l'association ZYRIAB pour des cours de danse orientale les samedis du 10 janvier au 27 juin pour un montant de 70,00 € chaque intervention et avec l'association Compagnie Est Ouest pour des cours de danse traditionnelle africaine du 7 janvier au 24 juin 2015 les mercredis hors vacances scolaires à raison de trois heures par prestation pour un montant de 180,00 € par intervention.

**DECISION N° 1/2015 : D'APPROUVER** la convention passée avec Monsieur Durand qui assure un stage chorégraphique en danse contemporaine les vendredis 30 janvier, samedis 7 février, 14 mars, 11 avril et vendredi et samedi 17 avril et 18 avril pour un montant de 240,00 € net par intervention.

**DECISION N° 2/2015 : D'APPROUVER** les termes de la convention avec la société REFPAC-GPAC qui procédera à l'étude de la taxe sur les surfaces commerciales sur toutes les enseignes ayant une surface de plus de 400 m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €. Les honoraires hors taxes de la société s'élèveront à 23% sur les gains réalisés uniquement sur le différentiel estimé de l'année en cours et des deux années précédentes non prescrites, sans dépasser le montant de 90 000 € HT.

**DECISION N° 3/2015 ; D'ACCEPTER** le remboursement de la franchise de 123,96 € de AXA correspondant à la dégradation de la roue d'un véhicule appartenant à un particulier occasionnée par un trou sur la chaussée.

**DECISION N° 4/2015 ; D'ACCEPTER** les compléments des remboursements suivants : solde remboursement du diocèse d'un montant de 446,01 € (vandalisme), solde d'un montant de 412,11 € par le GAN pour détérioration d'un feu tricolore.

**DECISION N° 5/2015 : D'APPROUVER** le contrat de maintenance avec la société SERIANS (maintenance système informatique) pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour 5 010,00 € HT